

Le 28/04/2020

1. Le 40ème numéro de l'info COVID-19 associative !

Voici donc le 40ème numéro de ce bulletin quotidien. Le 1er a été publié le 11 mars. Dans ce premier numéro, il était question d'informer les Directions de la constitution de la cellule associative de crise COVID-19 avec la demande du retour de Plan de Continuité d'Activité et du matériel sanitaire



nécessaire à la lutte contre ce qui n'était pas encore une pandémie et seulement une épidémie.

Dans chaque numéro, nous essayons de vous résumer l'actualité réglementaire tant en droit social qu'en doctrines ARS/CD pour les ESMS, mais également de vous donner l'actualité dans les internats et autres services ou structures fermés et toujours actifs.

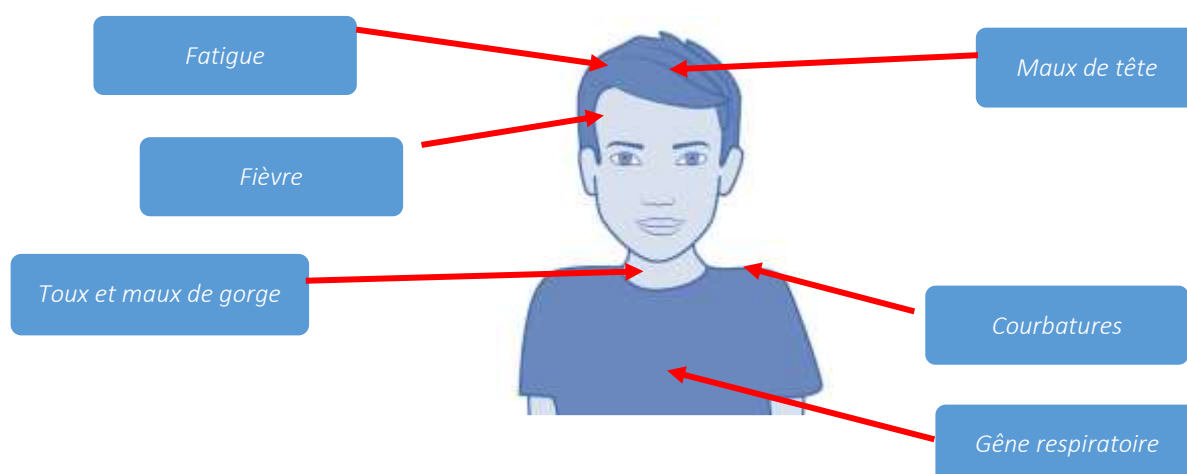
Le prochain numéro du Fil vous contera combien les salariés sont créatifs, innovants, heureux de partager leurs pratiques et *vis ma vie* d'une structure associative à l'autre. La chaîne *apajhienne* (permettez-nous le qualificatif) fonctionne très bien grâce aux maillons solidaires reliés depuis de nombreuses années et rendant cette chaîne solide !

2. Le COVID, c'est dangereux ?

80% des contaminés (4 personnes sur 5) : pas de symptômes

20% des contaminés (1 personnes sur 5) : symptômes légers ou graves

0,2 à 3% des contaminés : dangereux, besoin d'hospitalisation



3. Des nouvelles des internats

La Plaine : Les professionnels du foyer remercient les familles pour les chocolats distribués ce jour. Le geste a touché chacun d'entre eux. Les résidents vont bien.



Les saules :



Malgré le temps qui s'est rafraîchi, les éducateurs ont organisé le premier «bar à jus» du Foyer des Saules. Les résidents ont pu savourer les jus BIO offerts par les familles. Grâce à cela, le confinement a pris un petit air de vacances ! Merci ! Dorénavant, les éducateurs tiendront un bar à jus tous les mardis après-midi pendant le confinement.

Certains résidents ont également participé aux ateliers habituels : contes et chansonnettes, pâte à modeler...

Par ailleurs, les premiers coups de bêche ont été donnés par Joan et Kévin dans le nouveau potager des Saules, derrière l'unité Océan. Espérons que la récolte sera bonne !



Les Réaux : Aujourd'hui, ce n'était ni jardinage, ni sieste au soleil !!! Mais nous avons accueilli Céline Adam, Psychomotricienne à l'EME le Clef St Pierre qui a découvert le foyer avec Soline, psychomotricienne au foyer. Elle a pu faire connaissance avec certains résidents comme Vincent, Sophie, Claire, Ludovic, Alexis... au travers de jeux et d'activités.

Sur l'unité Cassiopée, les résidents ont dégusté une coupe de crème glacée, chocolat/vanille avec au choix coulis chocolat ou coulis caramel, sans oublier la chantilly.

L'équipe présente s'est réunie pour faire une réunion institutionnelle de petite dimension afin d'aborder divers points telle que la mise en place des visites familles. Des explications ont été apportées aux résidents quant aux conditions du déconfinement annoncé pour le 11 mai avec toutes les précautions nécessaires à prendre avant de penser les retours en famille. L'information sur les tests

Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

dans les FH et foyer de vie a également été annoncée comme devant ceux qui vont être réalisés dans les FAM. Cette réunion a permis d'échanger sur les conditions d'arrêt ou de poursuite des plannings en 12h afin de recueillir l'avis des salariés. La décision du maintien ou non des plannings en 12h jusqu'au 13 juillet sera prise ultérieurement.



4. COVID-19 : ce qui change au 1^{er} mai 2020 pour les arrêts de travail « dérogatoires »

À partir du 1er mai, les salariés en arrêt de travail « dérogatoire » pour garde d'enfants ou parce que personnes « à risques » basculeront en chômage partiel. Des modalités qui, après la date du 11 mai, pourront évoluer et seront précisées dans le plan de déconfinement dévoilé ce jour par le Premier ministre. Avec la bascule dans le dispositif de chômage partiel, les salariés en arrêt pour garder leur enfant percevront 70 % du salaire brut (84 % du salaire net). Le salarié n'a aucune démarche à entreprendre. Il devra transmettre à sa Direction, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, son attestation de nécessité de garde d'enfant. La Direction la transmettra à la Direction des Ressources Humaines et cette dernière fera le nécessaire, à partir du 1er mai, non plus sur ameli.fr, mais sur le site du gouvernement dédié au chômage partiel. Le service RH déclarera dans le délai de 30 jours les salariés qui gardent leurs enfants de moins de 16 ans. L'employeur informera et consultera le CSE quant à cette démarche mise en place par le Gouvernement.

Pour les personnes vulnérables, femmes enceintes de plus de trois mois et personnes en affection longue durée (ALD), dont l'arrêt de travail lié au Covid-19 a été délivré directement par l'assurance maladie, une attestation leur sera très prochainement adressée par Ameli et ils devront remettre à leur direction cette attestation afin de pouvoir bénéficier du chômage partiel jusqu'à la fin du confinement.

